



51

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 novembre 2018

A 18H30

Ordre du jour :

• **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

• **DELIBERATIONS**

- a. Délégation du droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur la zone d'activité communautaire de Saint Romans
- b. Achat terrain Mr GLENAT (parcelle A 67)
- c. Désignation syndic Résidence Les Lavandières
- d. Révision tarifs repas cantine scolaire
- e. Convention participation financière concernant les frais de fonctionnement du centre medico-scolaire à Saint Marcellin

• **QUESTIONS DIVERSES**

Le 20 novembre 2018 Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SAINT ROMANS sous la Présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

Présents : BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHETAÏL Maurice, ROLLAND Eric, VIALLE Patrick, FEUGIER Karine, BARTHELEMY Marcel, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, MEUGNIER Angélique, LAMBERTON Michel, MURE-RAVAUD Jérôme, ARNAUD Marie-Françoise

Absent(e)s : JEYMOND Astrid, FIORDALISI Christine, MATRAS Françoise, BASILLE Loïc, MEUNIER Christian

Secrétaire de séance : MEUGNIER Angélique

Pouvoirs :

Date de convocation : 13/11/2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 20 novembre 2018 sous la présidence de M. Yvan CREACH, Le Maire.

• **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

• **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Création de poste : Rédacteur territorial

Poste	Informations	Date de création du poste
Rédacteur territorial	A temps non complet (16H/semaine)	01/12/2018

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018.

Il rappelle au conseil municipal :

- Que dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la communauté de communes a reconnu le multi accueil associatif de Montaud d'intérêt communautaire
- Que la loi NOTRE dispose qu'au 1er janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des EPCI

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Mise à jour règlement intérieur pause méridienne

Monsieur le Maire donne la parole à Micheline BLAMBERT, adjointe déléguée qui informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur de la pause méridienne.

Les modifications sont les suivantes :

GARDERIE :

Les enfants de grande section et tous les enfants de l'école élémentaire devront se présenter de 12h50 à 13h00 **au plus tard au portail de la cour de l'école élémentaire où un employé les accueillera.*

Aucun accueil n'aura lieu après 13h00.

La garderie fonctionne par période de vacances à vacances.

Le tarif unique pour cette période est de 15€ quel que soit le nombre de jours où l'enfant est accueilli. L'enfant doit faire l'objet d'une inscription pour auprès de la responsable de la pause méridienne pour être accueilli.

Aucun enfant non inscrit ne sera accueilli à la garderie.

S'il devait l'être à titre exceptionnel et uniquement pour une mesure d'urgence, ils ne pourront être accueillis que dans la mesure des places disponibles. Le prix de la garderie pour une journée sera alors de 3 €/ jour.

DECHARGE PARENTALE :

Le personnel de la restauration ne peut en aucun cas gérer les conflits familiaux pour la sortie, l'inscription, le paiement de la restauration. Chaque famille doit prendre ses responsabilités et ses dispositions.

ENFANTS NON INSCRITS : ATTENTION !

Il est de la responsabilité des parents d'inscrire leurs enfants à la cantine et de venir les récupérer à la sortie de l'école à 11h45 lorsque ce n'est pas le cas.

Le constat est fait que de plus en plus d'enfants sont présentés par les enseignants des deux écoles à la restauration scolaire sans y avoir été inscrits mais qu'aucun parent ne vient chercher son enfant à la sortie de 11h45.

Pour des raisons de responsabilité parentale d'une part, de logistique, d'encadrement pour la sécurité et d'organisation des services à respecter d'autre part,

Les familles ne seront plus appelées par téléphone entre 11h45 et 14h00 pour venir chercher leur enfant non inscrit

Mention importante ! *Celui-ci sera automatiquement accueilli à la cantine, un repas complet mais différent du repas du jour lui sera servi en substitution et sera facturé 10€ à la famille.*

Le fait pour la famille de ne pas avoir inscrit son enfant à la restauration et de ne pas être venu le chercher à la sortie de l'école vaut accord implicite de cette mention.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Chaque demande sera étudiée au cas par cas et fera l'objet de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

La cuisine fournisseur de St-Just ne prépare pas de repas spécifiques aux allergies.

Il se peut que même avec un PAI, votre enfant ne puisse absorber aucun des ingrédients qui lui seront proposés. De nombreux produits, assemblés ou non (type friand, gâteaux secs ou non, desserts, mais aussi viandes, poissons, légumes et certains fromages contiennent des substances allergènes.

Avant d'inscrire votre enfant, nous vous invitons à consulter le menu du jour afin d'anticiper la possibilité qu'il ne puisse rien manger.

L'équipe de restauration décline toute responsabilité en cas d'accidents dus à des allergies et se réserve le droit de mettre fin à un PAI trop difficile à appliquer. (Plus de deux substances contre indiquées).

LE SERVICE RESTAURATION

A partir de janvier 2019, il sera proposé 1 repas sans viandes par semaine, en jour tournant.

Pour autant, les menus restent équilibrés, avec des alternatives aux protéines animales remplacées par des protéines végétales et sous le couvert d'un plan alimentaire validé par la diététicienne.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Décision Modificative n°2

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615232 : entretien et réparation voix et réseaux	6 000.00 €	
D 6574 : subvention de fonctionnement aux associations		6 000.00 €

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Achat terrain Mr GLENAT Philippe (parcelle A 67)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acheter la parcelle A 67, située « Le Village », appartenant à Mr GLENAT Philippe.

Il expose à l'assemblée les conditions d'achat :

- Superficie : 420 m²
- Prix : 10 500 €

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Délégation de l'instauration et de l'exercice droit de préemption urbain renforcé sur la zone d'activité communautaire de Saint Romans

Mr le Maire expose que la Commune de Saint Romans est concernée par la délibération prise le 28 juin dernier par la Communauté de communes étant donné que la cible est l'ensemble des ZAE (liste ci-dessous), existantes et en devenir (zones Ui dont la mise en œuvre échoit à la communauté de communes).

Commune	Nom de zone
AUBERIVES EN ROYANS	Les Blaches
CHATTE	La Gloriette
	La Noyeraie
	La Croisée
	Les Gameux
CHANTESE	Croix de l'Etang
SAINT JUST DE CLAIX	Les Loyes
	Clairivaux
SAINT MARCELLIN	Plateau des Echavagnes
	Basses Plantées
	Echavagnes
	La Plaine
	Camponière
	Les Plantées
SAINT QUENTIN SUR ISERE	Le Gouret
	Féroulière
SAINT ROMANS	Les Condamines
	Les Bavorgnes
SAINT SAUVEUR	La Maladière
VINAY	les Cités
	Les Levées 1 et 2
	Tréry Sud
	Tréry Nord

Mr Le Maire rappelle ensuite que la délégation à SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE du droit de préemption urbain (DPU) dont dispose actuellement la commune sur la/les Zone(s) d'Activité Economiques (ZAE) de son territoire, mentionnée(s) dans le tableau ci-dessus, va permettre de compléter l'exercice de cette compétence.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Désignation syndicat copropriété Résidence Les Lavandières

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser la situation du syndicat de copropriété de la Résidence Les Lavandières.

Il propose à l'assemblée de nommer Mme CHAZOTTE Geneviève comme responsable du syndicat.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Révision tarifs d'achat repas cantine scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Micheline BLAMBERT, adjointe déléguée, qui informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le tarif d'achat des repas de la cantine scolaire.

Suite à la modification du contrat de mutualisation de la livraison des repas, le nouveau tarif d'achat du repas passe de 3.25 € à 3.64 € à partir de janvier 2019.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Convention participation financière des communes concernant les frais de fonctionnement du centre médico-scolaire à Saint Marcellin

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention avec la Mairie de Saint-Marcellin concernant le centre Médico-scolaire.

En effet, celui-ci accueille 216 élèves saint-romanais et il est nécessaire qu'une participation financière de la commune de 0.54 € par élève soit effectuée afin de pallier aux frais de fonctionnement de la structure.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Personnel : Arrivée de Julie VIALLET à la comptabilité et de Loïc SIBEUD aux services techniques.

PLU : Affichage de l'enquête publique dans plusieurs quartiers de Saint Romans.

Tennis Club : Le Maire autorise le Tennis Club de St Romans à poser des panneaux publicitaires autour des courts de tennis.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr NICOUD, architecte à St Romans, va élaborer un plan pour le projet de commerces aux 4 Routes. Il sera présenté au prochain conseil municipal.

SIEPIA : Une réunion publique est prévue le 29/11/2018 à 18h à la Salle des Fêtes concernant les travaux du réseau d'irrigation et le changement des pompes à la station de pompage.

Travaux SEDI : des travaux d'enfouissement aux 4 routes sont envisagées et seront étudiés lors d'une commission travaux.

Quartier Malot : Des travaux de sécurité pour les piétons vont être réalisés par le département en association avec la commune. La mise en place d'un compteur de vitesse et de véhicule sera installé avant la réalisation d'un trottoir, d'un passage piéton et d'une ligne blanche continue.

Fin de séance : 20 heures 30

Le Maire
Yvan CREACH



